

Règlement du jeu « Panier gourmand »

Article 1

La société FTRECAL, dont le siège social est 718 Rue de la Division Leclerc à 88140 BULGNEVILLE, immatriculée au RCS EPINAL sous le numéro B 306 450 313, organise un jeu dénommé « Panier Gourmand », le jeu se déroulant du 12 septembre 2022 au 31 décembre 2025.

Article 2

La participation au présent jeu-concours est ouverte à toute personne sans aucune restriction dès lors que la personne est inscrite à la Communauté Ermitage. Pour s'y inscrire, se rendre sur le site www.ermitage.com/inscription, et remplir le formulaire.

La participation est limitée à une participation par foyer (même nom de famille et même adresse).

Le personnel de la société FTRECAL ne peut participer à ce jeu, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, réalisation ou gestion du jeu, ainsi que son conjoint.

La société FTRECAL se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Modalité de participation :

- Le consommateur s'inscrit à l'espace consommateur Ermitage
- Il remplit son panier avec au maximum 5 fromages Ermitage présents sur le site internet en cliquant sur le symbole ♥ de la fiche produit associée.
- Dès lors, il participe à un tirage au sort mensuel pour tenter de remporter le contenu de son panier. Le tirage au sort est effectué avec l'outil <https://www.tirage-au-sort.net/>.
- Sa participation peut être renouvelée chaque fois mais seulement une fois par mois.

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort la 1^{ère} semaine du mois via tirage au sort sur <https://www.tirage-au-sort.net/>

L'organisateur affichera les noms des gagnants sur la page internet dédiée au Panier Gourmand : www.ermitage.com/panier-gourmand/

Article 3

Les participants ont la possibilité de remporter leur panier gourmand, composé au maximum de 5 fromages Ermitage – 500g maximum par produit. Certains produits ne pourront être envoyés au panier gourmand, suivant la saisonnalité et de leur disponibilité.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant, les frais d'envoi étant à la charge de l'organisateur- ce dernier se déchargeant de tout dommage causé durant le transport postal ou tout autre type d'envoi du lot.

De même, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des envois, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Tout autre mode de remise du lot autre que celui prévu au présent article est exclu.

Le gagnant ne pourra en aucun cas obtenir la contrevaletur du lot en une somme d'argent.

Aucune réclamation ne pourra donner lieu à modification et la société FTRECAL tranchera souverainement tout litige éventuel.

En cas de vol du lot ou de destruction partielle ou totale, le jeu sera tout simplement annulé - la responsabilité de la société FTRECAL ne pourra être engagée de ce fait.

Article 4

La participation à ce jeu, implique la pleine et entière acceptation du présent règlement, toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application sera souverainement tranchée par l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le jeu pour des raisons de force majeure. Il ne pourra être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté ou des cas de force majeure, le jeu devrait être interrompu

Le jeu est soumis à la loi française, si une ou plusieurs des dispositions de ce règlement venaient à être déclarées comme nulles ou inapplicables, les autres conserveraient toute leur force et leur portée

Tout litige au jeu qui ne trouverait pas de solution amiable sera soumis à la compétence exclusive de la juridiction compétente selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

Article 5

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, adresse lors de toute manifestation publique-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que le lot gagné. Les participants autorisent l'organisateur à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leurs inscriptions

Les données à caractère personnel concernant les participants à ce jeu-concours sont collectées via leur espace consommateur avec leur consentement dans le but d'établir l'identité du participant et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Ces données à caractère personnel des participants seront conservées pendant 3 ans à partir de la date de recueil et traitées par l'organisateur. Elles pourront faire l'objet de futures opérations marketing et newsletter. Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles de la manière suivante :

Mail ou courrier adressé au Service Marketing : marketing@ermitage.net ou Service Marketing - Jeu « Panier gourmand » - 718 rue de la Division Leclerc – 88140 Bulgnéville.

Article 6

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SE LAS ANGLE DROIT VOSGES, Commissaires de Justice, 2 Place Jeanne d'Arc à 88000 EPINAL. Il peut être demandé par mail ou courrier adressé au

Service Marketing : marketing@ermitage.net ou Service Marketing - Jeu « Panier gourmand » - 718
rue de la Division Leclerc – 88140 Bulgnéville.